



pension alimentaire enfant de 24 ans ses droits ?

Par **msdol**, le **09/06/2009** à **13:30**

Bonjour,

Je suis divorcée de mon mari depuis 16 ans, celui-ci verse une pension alimentaire pour mon fils de 24 ans et je souhaiterai savoir jusque quel âge mon fils peut il prétende à cette pension il est au chômage depuis un certain nombre d'année (il n'est pas rémunéré sauf quand il fait une formation) ?

De plus mon ex mari voudrait avoir le montant de ses formation parce qu'il en a besoin pour son dossier de retraite est-ce possible ?

Je vous remercie.

Par **supermamix**, le **09/06/2009** à **15:08**

Une PA est dûe tant que l'enfant est à charge, c'est à dire soit étudiant, soit en recherche d'emploi.

Maintenant s'il est en formation même rémunérée, et que cette rémunération est insuffisante pour lui permettre de s'assumer, la pension reste dûe.

Si le père veut faire modifier la pension (la supprimer, la baisser, ou changer le bénéficiaire : la verser à votre fils) il devra saisir le juge aux affaires familiales d'une requête en modification de la PA.

Votre fils aura bientôt 25 ans, âge à partir duquel il peut prétendre au RMI (remplacé par le RSA depuis le 1er juin 2009).

Si votre ex mari veut connaître le montant des formations de votre fils, je ne vois pas en quoi cela lui serait utile pour son dossier de retraite !

Il cherche peut être simplement à savoir si les revenus de votre fils sont suffisants ou non pour lui permettre de subvenir à ses besoins...